

DÉPARTEMENT DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du PROCÈS-VERBAL
des DÉLIBÉRATIONS**

3ème RÉUNION DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE 2019

Séance du 26 juin 2019

CD20190626_20
id. 4657

Le 26 juin 2019, les membres du Conseil départemental légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département (82 Montauban), sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil départemental.

*Nombre de membres du Conseil départemental : 30
Quorum :16*

Présents :

M. ASTRUC, Mme BAULU, M. BEQ, M. BERTELLI, M. BESIERS, Mme CABOS, Mme COLOMBIE, Mme DEBIAIS, M. DESCAZEUX, Mme FERRERO, M. HEBRARD, Mme JALAISE, M. MARDEGAN, Mme MAURIEGE, Mme MORVAN, Mme RIOLS, M. VIGUIE

Absent(s) représenté(s) :

M. ALBUGUES (pouvoir à Mme FERRERO), M. HENRYOT (pouvoir à Mme BAULU), Mme TURELLA-BAYOL (pouvoir à M. BEQ)

Absent(s) :

Mme BAREGES, M. BAYLET, Mme BOURDONCLE, M. DEPRINCE, M. GONZALEZ, Mme LE CORRE, Mme NEGRE, M. ROGER, Mme SARDEING-RODRIGUEZ, M. WEILL

Le quorum légal est atteint, l'Assemblée départementale a délibéré.

DÉLIBÉRATION

**INCITATION À L'ASSURANCE GRÊLE
CAMPAGNE 2019**

Les compagnies d'assurance proposent des contrats « multirisques climatiques récolte » pour les grandes cultures et la vigne. Toutefois ce type de contrat

demeure inexistant pour les cultures fruitières et légumières. De nombreux producteurs s'assurent donc uniquement contre le risque grêle.

Après avis auprès du Ministère de l'agriculture et de l'alimentation, direction générale de la performance économique et environnementale des entreprises, le Département peut accorder une aide à l'assurance contre la grêle, dans le cadre des aides de minimis agricole.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé d'adopter un nouveau règlement d'incitation à l'assurance contre la grêle, pour le groupe de cultures fruits et légumes uniquement, avec un taux de 15 % dans la limite d'un plafond de prime subventionnable de 7 600 €, soit une subvention maximale de 1 140 € par exploitant à titre principal. Enfin, toutes les subventions inférieures à 15 € ne seront pas prises en compte.

Les aides au titre de la campagne 2019 feront l'objet d'une autorisation d'engagement et de crédits de paiement en 2020.

*
* *

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture, économie et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL

- Approuve, au titre de l'incitation à l'assurance grêle, la nouvelle politique d'aide pour les cultures fruitières et légumières telle que présentée en annexe.

Adopté à l'unanimité.

Le Président ,

Christian ASTRUC